

**Projet de délibération du 20 novembre 2013 de MM. Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Denis Menoud, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat et Vincent Schaller: «Versements à la CAP, on change la donne».**

(retiré par ses auteurs  
lors de la séance du 17 janvier 2017)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- le niveau des investissements en Ville de Genève;
- le déficit de financement des investissements;
- les difficultés pour la CAP de placer les montants qu'elle doit recevoir de la Ville de Genève, des communes affiliées et des Services industriels de Genève (SIG);
- la loi 11171 concernant la constitution de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées, ainsi que d'autres employeurs affiliés conventionnellement (CAP);
- les bons rendements des caisses de pensions et de la CAP en 2013, susceptibles de modifier les montants;
- le communiqué de presse de la Confédération suisse, relatif au report de certaines dispositions de la loi sur la prévoyance professionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), h) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – L'apport extraordinaire prévu à l'article 31 des statuts de la CAP, de 119 509 223 francs, est versé en six annuités.

*Art. 2.* – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par la fortune nette.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à émettre des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence du montant prévu à l'article premier.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera imputée chaque année, la première fois en 2013, aux comptes budgétaires sur le groupe de comptes 304 «Caisses de pensions et de prévoyance», cellule 1301000 «Divers RH», politique publique 05 «Administration générale».